



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'alimentation

PLAN D'ACTION VACCINATION CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

Présentation du scénario envisagé pour la vaccination en France

Des épisodes d'Influenza aviaire hautement pathogène d'une ampleur inédite se succèdent en Europe, et dans le monde, avec des conséquences sociétales et économiques importantes. L'ampleur de ces crises nécessite de mettre toutes les chances de son côté et de compléter les stratégies de prévention et de lutte par la vaccination des volailles. La vaccination constitue un outil de prévention complémentaire pour gérer les crises d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à l'avenir.

LES FONDEMENTS DE LA STRATEGIE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour évaluer sur le plan épidémiologique plusieurs scénarios pour définir une stratégie de vaccination des volailles vis-à-vis de l'IAHP. L'avis de l'Anses a été rendu en deux temps, une première partie relative à la stratégie de vaccination chez les galliformes (saisine n° 2022-SA-0139) et une deuxième partie intégrant la vaccination des palmipèdes pour présenter une stratégie globale (saisine n° 2022-SA-0165).

L'avis fournit un cadre de réflexion pour la mise en œuvre d'une campagne de vaccination pour l'automne 2023 en présentant une priorisation des populations cibles et zones d'application. Ces éléments scientifiques ont ensuite été confrontés aux aspects technico-économiques et zootechniques pour déboucher sur une possible stratégie de vaccination à titre préventif pour 2023, visant l'objectif d'empêcher un nouvel emballement de l'épizootie tout en maîtrisant les impacts sur les exportations, la faisabilité opérationnelle de la campagne de vaccination et le coût.

LA STRATEGIE DE VACCINATION ENVISAGEE

La vaccination préventive est la stratégie privilégiée à ce jour en France, une vaccination d'urgence ayant été jugée difficilement applicable compte tenu des délais d'immunité nécessaires lors de la mise en place d'une vaccination.

La définition d'une stratégie vaccinale est réalisée à travers trois critères : les espèces cibles, l'étendue géographique et la période.

- Les espèces cibles : compte tenu du rôle particulier dans la dynamique épizootique à l'échelle territoriale française des élevages de canards, cette volaille est ciblée de façon prioritaire par la stratégie vaccinale.

Mai 2023

- L'étendue géographique : dans un souci de couverture vaccinale complète du territoire, la stratégie de vaccination envisagée est étendue à tout le territoire métropolitain, hors la Corse.
- La période de vaccination : si des périodes à risque ont été historiquement définies pendant la saison hivernale, on observe dorénavant un changement dans la dynamique de la maladie qui impose la décision de vaccination toute l'année.

Pour mener à bien cette stratégie, la vaccination préventive serait imposée de façon obligatoire pour tous les élevages commerciaux de l'étage production. En complément, une stratégie de vaccination volontaire serait mise en place pour permettre la vaccination des canards multiplicateurs de la filière foie gras dont les œufs à couvrir et poussins d'un jour sont exclusivement destinés au marché national.

Par ailleurs, dans un souci de préservation des capacités de production d'œufs de consommation et compte tenu de la fragilisation de la filière lors des crises passées, la vaccination des poulettes futures pondeuses est envisagée. Un stock de vaccins sera alors constitué et ne serait mobilisé que si le besoin est identifié.

La stratégie de vaccination envisagée en France :

- Vaccination des élevages commerciaux de canards (Pékin, Barbarie et mulard) sur tout le territoire métropolitain, hors Corse, et pendant toute l'année. Cette vaccination est obligatoire pour les élevages de l'étage production et volontaire pour les élevages de l'étage multiplication dont les produits sont destinés au commerce national exclusivement.
- Réalisation d'un stock de vaccin pour permettre la vaccination des poulettes futures pondeuses.

LA DECISION FINALE

La décision finale de mettre en place une vaccination à l'automne 2023 sera prise en juin si toutes les conditions sont réunies.

En cas de mise en œuvre de la vaccination, la France notifiera son programme de vaccination de façon préalable à la Commission et à l'ensemble des Etats membres, conformément au règlement délégué UE 2023/361.

Pour en savoir plus :

- **Règlement délégué (UE) 2023/361** de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0361&qid=1681975761645&from=FR>

- **AVIS de l'Anses relatif à l'élaboration d'une stratégie nationale de vaccination au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène en France métropolitaine :**

<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2022SA0165.pdf?download=1>

- **AVIS de l'Anses relatif à l'élaboration d'une stratégie nationale de vaccination au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les galliformes :**

<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2018SA0017Ra.pdf?download=1>